

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.04.13_08**

Le 13 avril deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET - Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET-Jean-Pierre MARGUERIE –François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN– Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN) -Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN (pouvoir à Rémi FERRONT) – Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET) - Marino PASQUALON.

Date de convocation : le 7 avril 2023

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs :3

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230413-2023-04-13-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

DELIBERATION 8 : MARTELAGE DE COUPES 2023.

Rapporteur : Pascal DUMONT

Mr Dumont Pascal informe le Conseil Municipal qu'il y a sur la forêt de Grignon un problème récurrent sur les parcelles O et N.

En effet, ces parcelles de basse altitude sont attaquées par le scolyte. En 2022, 300 m³ de bois secs ont été exploitées en régie.

Après une visite sur le terrain, il a été constaté que les scolytes continuent d'attaquer les arbres de ces parcelles.

C'est pourquoi il est proposé à la commune de réaliser une modification dans le programme des coupes pour marteler ces 2 parcelles au printemps 2023 à la place de la parcelle K prévue (mis en vente sur pied cet automne).

Le but de ce martelage sanitaire serait de marquer tous les épicéas d'un diamètre supérieur à 40 cm dans les zones sensibles de ces 2 parcelles (environ 250 m³). Cela permettrait de vendre ces bois avant qu'ils ne soient attaqués pour les vendre à un bon prix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :



Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **DEMANDE** un report du martelage de la parcelle K.

→ **SOLLICITE** le martelage et la mise en vente des parcelles O et N pour un volume approximatif de 250 m3.

A GRIGNON, le 13 avril 2023

Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le